



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

## **COMMUNE DE CLANS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt et un et le deux juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercice : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel,  
Absents excusés : M. JACOB Patrick représenté par M. IPPOLITO Philippe,  
Absents : Mme SAMPEDRO Nathalie

*Nb de membres : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstention :*

#### **Délibération n° 2021\_21D : Convention d'intervention foncière « Protection contre les risques naturels »**

Suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020, les Vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya ont été particulièrement touchées et ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle. De très nombreux de biens ont été totalement détruits.

Parmi ceux-ci, les propriétaires des biens assurés peuvent solliciter un rachat de leur bien immobilier auprès de l'Etat, des communes ou des groupements de communes au titre du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs sous réserve des critères d'éligibilité définis par l'Etat.

Il est rappelé que la mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, créé par la loi n°95-101 du 02 février 1995, a pour objet d'améliorer la sécurité des personnes et des activités face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens. Il permet de financer, sous conditions définies par les textes, des acquisitions de bâtiments à usage d'habitation ou d'activités de moins de 20 salariés, par voie amiable, pour des biens bâtis exposés ou sinistrés par une crue torrentielle, une inondation à montée rapide ou des mouvements de terrain.

Au vu de la taille modeste de la commune, il est difficile de mobiliser de l'ingénierie et des moyens financiers nécessaires pour le traitement rapide des demandes des sinistrés.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur intervient en appui aux communes concernées, au titre de son axe n°8 – Protection contre les risques naturels et technologiques – de son Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025.

Aussi Monsieur le Maire donne lecture de la convention ci-jointe et précise que l'EPF assurerait pour le compte des communes de multiples missions facilitant l'ensemble des démarches.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière « Protection contre les risques naturels »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ces démarches

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en préfecture le 06/07/2021*

*Et publication ou notification du 06/07/2021*



LE MAIRE  
Roger MARIA